



RAPPORT

SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2023 ET SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

par Isabelle DRANCY

adjointe au maire

Réunion du conseil municipal du 27 juin 2024

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	4
L'EXECUTION DU BUDGET 2023	7
1. L'EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	7
2. L'EXECUTION DU BUDGET 2023	9
2.1 <i>Le rappel des principales caractéristiques des inscriptions budgétaires 2023.....</i>	<i>9</i>
2.2 <i>La trésorerie.....</i>	<i>9</i>
2.3 <i>L'exécution du budget 2023</i>	<i>10</i>
2.4 <i>Le financement et la formation de l'excédent net</i>	<i>16</i>
2.5 <i>L'emprunt et la gestion de la dette en 2023.....</i>	<i>16</i>
2.6 <i>Les opérations d'ordre.....</i>	<i>18</i>
3. LE « COMPTE DE RESULTATS 2023 » ET L'AFFECTATION DU RESULTAT	19

Liste des tableaux du rapport

Tableau 1 : équilibre général du compte financier unique 2023	8
Tableau 2 : les opérations d'investissement 2023	10
Tableau 3 : les recettes d'investissement reportées de l'exercice 2023	11
Tableau 4 : les opérations de fonctionnement 2023	12
Tableau 5 : la variation de l'encours de dette bancaire en 2023 (dette > 2 ans)	16
Tableau 6 : répartition par prêteur de l'encours de dette au 31 décembre 2023	18
Tableau 7 : le compte de résultat 2023	20
Tableau 8 : les emplois et ressources budgétaires de la section d'investissement 2023	21

Les délibérations attachées au présent rapport sont les suivantes :

Adoption du compte financier unique du budget de la Ville

Affectation du résultat 2023 du budget de la ville

Rapport d'opinion du commissaire aux comptes sur les comptes 2023

INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport présente les **résultats de l'exécution du budget 2023** de la ville de Sceaux, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le budget N+1, qui auparavant était présenté lors de la même séance du conseil municipal que le compte administratif N, à la fin du mois de mars, a été voté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars dernier avec reprise anticipée des résultats de l'année 2023.

En effet, en raison de l'expérimentation de la certification des comptes, le calendrier d'arrêté des comptes des collectivités expérimentatrices a été modifié afin de prendre en compte l'intervention du commissaire aux comptes.

L'intervention du commissaire aux comptes est un audit de conformité. Celui-ci s'assure que les comptes de la Ville sont conformes au référentiel comptable en vigueur, soit pour les collectivités expérimentant la certification des comptes, l'instruction budgétaire et comptable M57. Il donne via son « opinion » une assurance raisonnable que les comptes sont réguliers, sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine.

Dans le cadre de cet audit, le commissaire aux comptes peut demander des ajustements sur les comptes. En 2024 dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2023, une demande d'ajustement a été faite par le commissaire aux comptes, pour prendre en compte la provision relative aux jours de comptes épargne temps pris par les agents au 31 décembre 2023. Cette comptabilisation a été faite par le comptable public directement dans les comptes 2023 et intégrée via la modification du résultat antérieur reporté.

Par ailleurs, la Ville et le comptable public ont produit conjointement un **compte financier unique** (CFU) dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Cette expérimentation, pour laquelle la Ville s'est portée candidate et a été retenue, porte sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Au-delà de cette période d'expérimentation, la Ville produira un CFU tous les ans et cela à compter de 2025 pour les comptes 2024. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise en effet celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et indique qu'à compter de 2024 et au-delà, les collectivités expérimentatrices produiront un CFU.

Le compte financier unique a donc vocation à se substituer définitivement en 2027 aux deux comptes existants : le compte administratif, établi par la Ville, et le compte de gestion, établi par le comptable public. Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il a pour objectif de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Sa mise en place a également pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives puisqu'il est préparé conjointement par la Ville et le comptable public.

La Ville expérimentant la certification des comptes et le CFU, ce dernier est présenté lors de la même séance que le **rapport d'opinion du professionnel du chiffre sur les comptes 2023**. Le conseil municipal peut ainsi prendre connaissance de l'opinion du professionnel du chiffre sur les comptes 2023 de la Ville.

Le commissaire aux comptes a émis l'opinion suivante sur les comptes 2023 de la Ville : **certification des comptes avec réserves**.

La certification conventionnelle avec les commissaires aux comptes porte sur les exercices 2020 à 2025. L'expérimentation a en effet été prolongée d'un an par l'article 144 de la loi de finances pour 2023 et la Ville a signé en 2023 un deuxième marché de certification avec le cabinet Ernst & Young pour les comptes 2023 à 2025 après un premier marché signé avec le cabinet Deloitte sur les comptes 2020 à 2022. Le Parlement ne s'est en effet pas encore prononcé sur les conditions de déploiement de la certification des comptes dans les collectivités locales. La Cour des Comptes a rendu de son côté au gouvernement son bilan final de l'expérimentation (en janvier 2023) et le gouvernement a rendu le sien au Parlement (en mai 2023). Et alors que la Cour des comptes souligne la nécessité d'instaurer une obligation de certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements de taille importante (régions, départements, et communes et intercommunalités de taille importante), le gouvernement préconise quant à lui de lui laisser un caractère facultatif. La Ville est pour sa part profondément convaincue de l'intérêt de cette démarche vertueuse.

Pour rappel, sur les comptes 2020, 1^{ère} année d'expérimentation avec les commissaires aux comptes, Sceaux, à l'image de toutes les autres collectivités expérimentatrices sauf une, avait reçu en 2021 comme opinion « une impossibilité de certification ». Cette opinion s'appuyait sur quatre réserves : les recettes fiscales, la trésorerie, les capitaux propres et l'actif immobilisé.

En 2022, sur les comptes 2021, grâce à l'évolution de la position doctrinale et un important travail de justification réalisé par la Ville, deux réserves sur quatre ont pu être levées. La Ville a ainsi vu ses comptes 2021 certifiés avec 2 réserves. La Ville avait en effet pu lever la réserve concernant les capitaux propres car une note interministérielle du 31 janvier 2022 relative à la justification des soldes à forte antériorité dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes a fait évoluer la doctrine. Les valeurs inscrites en capitaux propres datant de la création de la commune et étant difficiles à justifier, la justification des opérations anciennes a été limitée à cinq exercices. Ainsi la Ville a pu justifier de toutes les opérations comptabilisées depuis le 1^{er} janvier 2017 et lever la réserve sur les capitaux propres. La Ville a pu également lever la réserve sur la trésorerie, car le comptable public de la Ville a été autorisé à communiquer au commissaire aux comptes les documents de contrôle interne permettant de justifier le solde du compte bancaire de la Ville, documents que le comptable public n'avait pas pu communiquer pour les comptes 2020.

Ainsi dès le 2^{ème} exercice de certification, la Ville voit ses comptes certifier avec 2 réserves uniquement.

En effet, comme en 2022 sur les comptes 2021, et en 2023 sur les comptes 2022, la Ville voit en 2024 ces comptes 2023 certifiés avec les 2 réserves sur les recettes fiscales et l'actif immobilisé.

Concernant les recettes fiscales, la Ville n'a en effet aucune marge de manœuvre, les actions à mettre en œuvre relevant de l'administration d'Etat (DGFIP). Le calcul et le recouvrement des recettes fiscales incombent en effet à l'Etat.

Concernant l'actif immobilisé, le commissaire aux comptes note une documentation limitée de ces comptes. Les valeurs inscrites dans l'actif immobilisé datent en effet de la création de la commune et sont difficiles à justifier en raison de l'ancienneté de la commune et de la législation limitant la durée de conservation des archives. Le travail d'inventaire se poursuit, en même temps que la réflexion sur une possible évolution doctrinale. La Ville met tout en œuvre afin de lever dès que possible cette réserve sur l'actif immobilisé.

Ce rapport présente ainsi les **résultats de l'exécution du budget 2023** et vient en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du conseil municipal et présentés conformément à la norme édictée par le ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales).

L'EXECUTION DU BUDGET 2023

Le budget 2023 a été voté le 23 mars 2023 et amendé par décisions modificatives approuvées par le conseil municipal au cours de l'année 2023 (DM du 22 juin, du 27 septembre et du 8 décembre 2023). Seront examinés successivement :

- l'équilibre général du compte financier unique pour 2023 ;
- les modalités d'exécution du budget 2023 et la formation de l'excédent budgétaire net ;
- le « compte de résultats » 2023 de la Ville et l'affectation du résultat.

1. L'équilibre général du compte financier unique 2023

Cet équilibre traduit les résultats globaux de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le tableau suivant.

La trésorerie théorique de l'exercice 2023 - le fonds de roulement - à la date de clôture de l'exercice est positive de 6 708 k€.

L'excédent global net (différence totalisée entre prévisions d'une part, et réalisations plus restes à réaliser d'autre part) s'élève à 1 414 k€. Cet excédent a été affecté à l'équilibre budgétaire du budget 2024.

Tableau 1 : équilibre général du compte financier unique 2023

Budget Ville	PREVISIONS TOTALES 1	REALISATIONS TOTALES 2	REPORTS 3	TOTAL 4=2+3	EXCEDENT NET 2023 5=4-1
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté)	48 020	47 747		47 747	(273)
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette, ligne de trésorerie, ICNE)	43 842	42 691		42 691	(1 152)
Excédent d'exploitation	4 177	5 056	0	5 056	879
Intérêts de la dette	1 631	1 620		1 620	(12)
Ligne de trésorerie/emprunts non consolidés / solde des ICNE	179	167		167	(12)
Autofinancement/Épargne brute	2 367	3 270	0	3 270	902
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts encaissés)	8 924	6 998	897	7 895	(1 029)
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement des emprunts et hors résultat d'investissement reporté)	10 358	4 017	(399)	3 618	(6 740)
Besoin de financement	(933)	(6 250)	(1 296)	(7 546)	(6 613)
Remboursement dette (capital)	4 577	4 542	2 500	7 042	2 466
Emprunt à mobiliser	7 662	5 000		5 000	(2 662)
Variation de l'encours	3 086	458	(2 500)	(2 042)	(5 128)
Résultat d'investissement reporté	5 463	5 463		5 463	0
correction d'erreur (dépendance)	0	(71)		(71)	(71)
Solde *	4 019	6 708	(1 204)	5 504	1 414

2. L'exécution du budget 2023

2.1 Le rappel des principales caractéristiques des inscriptions budgétaires 2023

Le total des inscriptions budgétaires (réelles) pour 2023 (budget + restes à réaliser 2022 + décisions modificatives) s'élevait, en dépenses, à 66 millions d'euros se décomposant en 45,6 millions de dépenses de gestion courante, 15,8 millions de dépenses d'investissement et 4,6 millions de remboursement de dette.

Le financement budgétaire en était assuré d'une part par des ressources définitives, pour un total de 58,3 millions d'euros (49,5 millions d'euros en fonctionnement et 8,8 millions en investissement), d'autre part par une enveloppe totale d'emprunt de 7,7 millions d'euros.

2.2 La trésorerie

La trésorerie théorique (autrement dit le fonds de roulement) est positive à hauteur de 6 708 k€. Cette trésorerie positive s'explique principalement par l'encaissement en 2023 de deux emprunts à long terme souscrits l'un en 2022 pour 2,5 M€ et l'autre en 2023 pour 2,5 M€ également.

Cette trésorerie « théorique » est établie sur la base des mandats et titres de recettes émis pendant l'exercice budgétaire 2023 allant du 1er janvier 2023 à la fin de la journée complémentaire, soit le 31 janvier 2024, ceci comprenant notamment les charges rattachées à l'exercice : ces charges ont donné lieu à service fait en 2023, mais ne seront effectivement payées - car en attente de factures - qu'en 2024. Il en va symétriquement pour les produits à recevoir.

Bien entendu, l'encaisse **réelle** n'est pas identique à la trésorerie théorique, car la totalité des mandats et des titres émis n'a pas été payée ou encaissée (ainsi par exemple des charges et produits rattachés). L'encaisse réelle (solde du compte 515 de la Ville au Trésor) s'élevait au 31 décembre 2023 à 2 786 k€. Par ailleurs, au cours du mois de janvier 2024 et au titre cette fois de l'exercice 2023, différents encaissements et décaissements ont eu lieu.

Cette différence entre la trésorerie théorique (ou trésorerie de l'ordonnateur) et la trésorerie réelle (ou trésorerie du comptable), constitue un des éléments clés de notre gestion et conduit la direction des Finances à rapprocher ses comptes de ceux du comptable public tous les jours afin de connaître les disponibilités réelles.

Pour faire face aux décalages dans le temps entre les encaissements et les décaissements, la Ville dispose de deux lignes de trésorerie de 1,5 M€ chacune.

2.3 L'exécution du budget 2023

Les tableaux ci-après comparent, pour chaque section du budget, les crédits affectés pour 2023 et les réalisations effectives.

Tableau 2 : les opérations d'investissement 2023

(en k€)	Prévision	Réalisation	Ecart (k€)	Réal/prév (%)
Recettes réelles (A) hors emprunts	8 924	6 998	- 1 926	78%
Dépenses réelles (B) hors emprunts (dont résultat d'investissement reporté)	15 821	9 480	- 6 341	60%
Emprunts encaissés (C)	7 662	5 000	- 2 662	65%
Remboursement des emprunts (D)	4 577	4 542	- 34	99%
Opérations d'ordre recettes (E)	5 193	2 681	- 2 512	52%
Opérations d'ordre dépenses (F)	1 381	1 299	- 82	94%
Solde (A-B+C-D+E-F)	- 0	- 643	- 643	ns
Solde des restes à réaliser au 31/12/23			- 1 204	
Solde global			- 1 847	

Les opérations d'investissement dégagent un besoin de financement de – 643 k€.

A ce besoin de financement doit être retranché le solde négatif des reports au 31 décembre 2023 qui est de 1 204 k€ (différence entre 897 k€ de reports de recettes et 2 101 k€ de reports de dépenses).

Le résultat net d'investissement s'élève donc à – 1 847 k€.

Les restes à réaliser de dépenses d'investissement hors emprunt (dépenses ayant donné lieu à engagement au cours de 2023, mais non terminées, ou non achevées de payer, au cours de cet exercice) s'élèvent à 2 101 k€. Il s'agit pour l'essentiel des opérations suivantes (liste non exhaustive) :

- la participation de la Ville au capital social de la société publique locale « GéoSud92 » afin d'implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine (425 k€) ;
- la construction d'une crèche sur le site du 172 rue Houdan (275 k€) reçu en legs en 2020. Cette crèche sera un équipement aux qualités environnementales reconnues ;
- les travaux d'entretien courant de tous les bâtiments municipaux servant à l'accueil du public et notamment les crèches, les écoles et les gymnases (238 k€) ;
- le déploiement du réseau de vidéoprotection et l'interconnexion des bâtiments communaux par fibre optique (204 k€) ;
- le plan d'investissement dans le système informatique de la mairie, afin d'en accroître les performances et, surtout, la cybersécurité (132 k€) ;

- la rénovation de l'espace Sport et santé installé place des Ailantes, pour faire de la « salle de musculation » actuelle un équipement de proximité et de sport santé (126 k€) ;
- les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public liés à ces enfouissements (108 k€).

Les restes à réaliser de recettes (hors emprunt et dépôts de garanties) représentent un montant de 472 k€, composé uniquement de subventions d'investissement.

Le tableau ci-après indique, pour chacune d'entre elles, les justifications de l'inscription en report. Il convient en effet de ne « reporter » que des recettes à caractère certain, sous peine d'équilibrer de manière fictive et non sincère le compte financier unique. La vérification du caractère certain des recettes reportées est l'un des éléments essentiels de notre politique financière et budgétaire depuis de longues années.

Tableau 3 : les recettes d'investissement reportées de l'exercice 2023

Principes : ces subventions et recettes sont certaines sur leur principe (notification par l'organisme attributaire) mais non encore versées à la date de clôture du compte financier unique. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Attributaire	Opération	Report 2023 sur 2024	Date de notification
	<u>Subventions d'investissement à recevoir :</u>	472 274 €	
MGP	Rénovation de l'espace Forme et santé	143 379 €	11/07/2022
DRAC	Rénovation de l'Eglise - phase 2	116 929 €	25/03/2019
CAF	Rénovation du Multi-accueil Charaire	83 560 €	29/03/2021
CR IDF	Rénovation du cinéma municipal Le Trianon	26 869 €	21/10/2022
MGP	Fonds de l'innovation et le numérique - Une adresse mail par agent	20 000 €	06/10/2021
MGP	Fonds de l'innovation et le numérique - Le numérique dans les écoles	20 000 €	06/10/2021
SIPPEREC	Enfouissement des réseaux électriques quartier Sablon	14 246 €	21/09/2020
MGP	Achat d'un véhicule électrique pour le service de tranquillité urbaine	11 092 €	17/07/2023
CR IDF	Abri vélo sécurisé	10 000 €	03/06/2021
SIPPEREC	Enfouissement des réseaux - rue des Cheneaux	9 715 €	30/08/2021
Etat	AD'AP Mise en accessibilité des bâtiments communaux	7 510 €	13/10/2016
MGP	Fonds de l'innovation et le numérique - expérimentation du FabLab Fibres et textiles	6 768 €	06/10/2021
SIPPEREC	Enfouissement des réseaux - rue Aubanel et Champin	2 206 €	25/07/2022
	<u>Produit de cession :</u>	0 €	Date promesse de vente :
	TOTAL REPORTE SUR L'EXERCICE SUIVANT	472 274 €	

Tableau 4 : les opérations de fonctionnement 2023

(en k€)	Prévision	Réalisation	Ecart (k€)	Réal/prév (%)
Recettes réelles (A) (hors résultat de fonctionnement reporté)	48 020	47 747	- 272	99%
Dépenses réelles (B)	43 842	42 691	- 1 152	97%
Intérêt de la dette, trésorerie et ICNE	1 810	1 787	- 23	99%
Opérations d'ordre recettes (D)	781	764	- 18	-
Opérations d'ordre dépenses (E)	4 593	2 145	- 2 448	-
Solde (A-B-C+D-E)	- 1 444	1 888	3 333	
Résultat reporté	1 444	1 373		
Total	- 0	3 261		

Les réalisations, en pourcentage, sont proches des prévisions, ce qui démontre une bonne maîtrise, par l'ensemble des services, de l'exécution budgétaire et une bonne prise en compte de l'évolution des besoins par les décisions modificatives successives.

Compte tenu de la généralisation des procédures de rattachement des charges et des produits à l'exercice qui leur a donné naissance, conformément au principe comptable d'indépendance des exercices repris dans l'instruction M57, aucune dépense ni recette de fonctionnement n'est inscrite en restes à réaliser.

En parallèle, l'exécution du budget de fonctionnement 2023 peut s'analyser en excluant toutes les dépenses et recettes « techniques », imposées par les transferts de compétence ou par la réglementation budgétaire et comptable. Afin de permettre cette lecture, le tableau ci-dessous a été fait en excluant les opérations suivantes :

- les dépenses et recettes d'ordre (qui traduisent des obligations budgétaires et comptables mais ne retracent pas l'activité de la Ville) ;
- les dépenses et recettes spécifiques de cessions (inscrites à la fois en fonctionnement et en investissement, très variables d'une année sur l'autre et ne permettant pas de voir les évolutions structurelles du budget) ;
- les dépenses et recettes liées au rôle de « boîte aux lettres » joué par la Ville pour la perception des recettes fiscales et d'attribution de compensation par l'EPT Vallée Sud- Grand Paris (qui augmentent le budget de 6,7 M€ de manière artificielle).

Après deux années, 2020 et 2021, atypiques en termes d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, l'année 2023 a été marquée comme en 2022 par une forte inflation qui a touché tous les champs de la dépense communale (frais de personnel, inflation des denrées alimentaires, explosion des coûts de l'énergie, remontée des taux d'intérêts).

L'année 2023 a en effet été marquée par un contexte macro-économique très dégradé avec une instabilité politique et une forte inflation. La guerre en Ukraine, la reprise du conflit israélo-palestinien, l'accélération du dérèglement climatique ont eu notamment pour conséquence l'envolée des coûts de l'énergie, la hausse des

carburants, une forte inflation, le renchérissement de l'accès au crédit et le ralentissement du marché immobilier.

L'évolution des dépenses de 2020 à 2023 appelle les observations suivantes :

- chapitre 011 : les charges à caractère général augmentent de 9 % par rapport à 2022. Les charges à caractère général avaient anormalement baissé en 2020 du fait du ralentissement de l'activité globale des services avec la crise de la Covid-19, avaient retrouvé en 2021 leur niveau habituel d'avant crise de la Covid-19 et ont augmenté en 2022 et 2023 du fait de la forte inflation avec une augmentation importante des fluides, des denrées alimentaires et des intérêts de la dette. La progression de ce chapitre provient également du choix municipal de mettre en place de nouvelles offres et services, à l'image de la médiation déployée sur l'espace public depuis l'automne 2023.
- chapitre 012 : malgré une politique active de gestion des ressources humaines (développement des outils de suivi des dépenses de personnel, développement de la mobilité interne, le non remplacement systématique des agents absents etc.), les frais de personnel augmentent de 3 % en 2023 en raison majoritairement des contraintes externes et sous l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité). Cette hausse résulte notamment de la prise en compte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, courant 2023, telles que la revalorisation du point d'indice (augmentation de 1,5% de la valeur du point le 1er juillet 2023), les revalorisations du SMIC (relèvement de l'indice minimum) et des grilles de rémunération induisant des reclassements indiciaires applicables, la hausse du remboursement des transports (passant de 50 à 75 %), des indemnités de missions (indemnités de repas, de déplacements et hébergements). L'augmentation des rémunérations affecte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse quasi-mécanique des charges de personnel même à effectif constant.
- chapitre 66 : les charges financières (paiement des intérêts de la dette) augmentent de 73 % en 2023. Elles sont en augmentation du fait de l'inflation et du renchérissement du coût de la dette avec une hausse brutale et rapide des taux d'intérêt. En effet, face à l'augmentation rapide et vertigineuse de l'inflation, les banques centrales ont enclenché des politiques de normalisation monétaire se traduisant par l'augmentation de leurs taux directeurs. Par répercussion, elles ont fait repasser en territoire positif les taux courts qui étaient négatifs depuis 8 ans. Cette augmentation des intérêts de la dette vient après 14 années d'évolution à la baisse. La Ville a en effet pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d'intérêts grâce à la composition de sa dette pour moitié à taux variable tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable est de 3,3 M€ entre 2008 et 2022, différence par rapport aux intérêts que la Ville aurait dû payer entre 2008 et 2022 si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables.

Ainsi les dépenses réelles hors cessions/hors VSGP augmentent de 4 % par rapport à 2022 en raison de la forte inflation.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023			
	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Var.	Var.	Var.
					20/21	21/22	22/23
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 355 k€	8 503 k€	9 433 k€	10 269 k€	16%	11%	9%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 322 k€	20 511 k€	21 532 k€	22 079 k€	6%	5%	3%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	513 k€	507 k€	626 k€	675 k€	-1%	24%	8%
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
042 OPE D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 307 k€	8 452 k€	5 384 k€	2 145 k€	266%	-36%	-60%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 820 k€	7 952 k€	8 411 k€	9 608 k€	2%	6%	14%
66 CHARGES FINANCIERES	1 116 k€	1 043 k€	1 035 k€	1 787 k€	-7%	-1%	73%
67 CHARGES SPECIFIQUES	19 k€	65 k€	14 k€	9 k€	245%	-78%	-35%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0 k€	19 k€	30 k€	50 k€		58%	66%
Dépenses totales	38 452 k€	47 051 k€	46 466 k€	46 623 k€	22%	-1%	0%
Dépenses réelles	36 144 k€	38 599 k€	41 082 k€	44 477 k€	7%	6%	8%
Dépenses réelles hors dépenses spécifiques	28 305 k€	30 582 k€	32 656 k€	34 860 k€	8%	7%	7%
Reversements VSGP	5 983 k€	6 111 k€	6 424 k€	7 475 k€	2%	5%	16%
Dépenses réelles hors dépenses spécifiques hors VSGP	22 323 k€	24 470 k€	26 232 k€	27 385 k€	10%	7%	4%

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions/hors VSGP quant à elles augmentent de 5 % par rapport à 2022. Celles-ci ont été fortement affectées par les deux années de crise sanitaire de la Covid-19 et par l'inflation de 2022 et 2023 engendrant une réduction de l'excédent de l'exercice. Ces recettes sont toujours également concernées par les très importants prélèvements opérés par l'Etat, dont le total atteint fin 2023 l'équivalent d'environ 34 points d'impôt.

L'évolution des recettes de 2020 à 2023 appelle alors les observations suivantes :

- chapitre 70 : Les produits des services ont augmenté de 8 % par rapport à 2022. Après une baisse exceptionnelle des produits des services en 2020 et une légère augmentation en 2021, ceux-ci ont retrouvé depuis 2022 une dynamique positive. La tarification des services appliquée aux usagers (prestations périscolaires, sportives, culturelles) est restée limitée à +5 % au même niveau que l'inflation constatée en moyenne annuelle sur 2023.
- chapitre 73 et chapitre 731 : le produit de la fiscalité locale augmente de 8 % en 2023. Cette hausse exceptionnelle du produit de la fiscalité s'explique principalement par la revalorisation des valeurs locatives fixée à + 7,1 % en 2023 (contre +3,4 % en 2022), soit un taux record depuis au moins 30 ans. Néanmoins, il faut noter que, du fait de la suppression de la taxe d'habitation comme impôt local et son insuffisante compensation, la Ville ne bénéficie plus de la dynamique physique des bases de taxe d'habitation en cas de nouvelles implantations de résidences principales sur le territoire et doit désormais attendre deux ans afin de percevoir l'intégralité de la taxe foncière des nouvelles constructions (réforme du PLF 2022 supprimant la possibilité accordée aux villes de ne pas exonérer de TF les nouvelles constructions pendant deux ans). Enfin, la taxe additionnelle aux droits de mutation a augmenté de + 6% par rapport à 2022, Sceaux se distingue ainsi de la plupart des autres collectivités qui ont vu cette recette chuter en 2023 du fait de la baisse des ventes immobilières et donc de la baisse des prix de l'immobilier due à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1 % à 4 %) et à la mise en place de règles bancaires d'accès au crédit plus restrictives. Ceci reflète l'attractivité de la Ville, où il fait « bon vivre » et où chacun trouve à la fois les services du quotidien et les conditions de son épanouissement personnel et collectif, et se sent en sécurité, y compris sur le plan de sa santé.

- chapitre 74 : les dotations et participations augmentent de 13 % en 2023. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est ainsi exceptionnellement en hausse (de + 2%) par rapport à 2022 en raison de la non application du dispositif d'écrêtement et d'une hausse de la population de 347 habitants au 1er janvier 2023. Mais cette augmentation ne compense pas l'inflation importante supportée par les collectivités, de + 4,9 % en moyenne annuelle en 2023. La DGF n'est en effet plus indexée sur l'inflation depuis 2011. Il faut rappeler que la DGF perçue par Sceaux est passée de 4 199 k€ en 2014 (1ère année de baisse des concours des concours financiers de l'Etat) à une recette de 1 905 k€ en 2023, soit une baisse de 54 % en 10 ans d'une recette qui représentait 13 % des ressources locales en 2013. Les contributions versées par les partenaires institutionnels sont en hausse en 2023. La participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la nouvelle Convention territoriale globale 2021-2024 (CTG, qui remplace le CEJ) est en effet en hausse du fait de l'ouverture le 6 janvier 2020 de 2 crèches de 40 places construites selon des critères environnementaux stricts et du fait de l'élargissement du subventionnement aux accueils de loisirs. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et au titre de l'aide aux manifestations culturelles et sportives dans le cadre contrat de développement département – ville (CDDV) est en légère hausse sur la période 2022-2024 à hauteur de 391 k€ par an.
- chapitre 77 : les produits de cessions sont naturellement très irréguliers, raison pour laquelle il convient de ne pas les prendre en compte pour une analyse « hors effets volatils ».

Ainsi les recettes - hors recettes spécifiques et hors VS GP – augmentent en 2023 de 5 % et celles-ci sont toujours impactées par la réduction drastique des ressources des collectivités territoriales imposée par l'Etat.

Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023			
	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Var. 20/21	Var. 21/22	Var. 22/23
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	3 800 k€	2 834 k€	2 198 k€	1 373 k€	-25%	-22%	-38%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	298 k€	398 k€	310 k€	294 k€	34%	-22%	-5%
042 OPE D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	734 k€	774 k€	746 k€	764 k€	5%	-4%	2%
70 PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSE	3 593 k€	4 711 k€	5 580 k€	6 036 k€	31%	18%	8%
73 IMPOTS ET TAXES + 731 FISCALITE LOCALE	29 731 k€	31 033 k€	31 563 k€	34 057 k€	4%	2%	8%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 284 k€	4 926 k€	5 083 k€	5 753 k€	-7%	3%	13%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 061 k€	1 243 k€	1 239 k€	1 346 k€	17%	0%	9%
76 PRODUITS FINANCIERS	0 k€	0 k€	4 k€	0 k€	ns	ns	ns
77 PRODUITS SPECIFIQUES	477 k€	6 662 k€	3 540 k€	254 k€	1297%	-47%	-93%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	28 k€	2 k€	9 k€	6 k€	ns	ns	ns
Recettes totales	45 005 k€	52 582 k€	50 272 k€	49 884 k€	17%	-4%	-1%
Recette réelles	44 271 k€	51 808 k€	49 526 k€	49 120 k€	17%	-4%	-1%
Recettes réelles hors recettes spécifiques	43 794 k€	45 146 k€	45 986 k€	48 866 k€	3%	2%	6%
Reversements VS GP	5 983 k€	6 111 k€	6 424 k€	7 475 k€	2%	5%	16%
Recettes réelles hors recettes spécifiques hors VS GP	37 812 k€	39 034 k€	39 562 k€	41 391 k€	3%	1%	5%

2.4 Le financement et la formation de l'excédent net

La somme algébrique des différences, poste par poste, entre les prévisions totales et les réalisations effectuées et à venir, constitue l'excédent net.

Les opérations de fonctionnement dégagent un excédent net de 3 261 k€.

Les opérations d'investissement (dette comprise) affichent un solde négatif de 1 847 k€, compte tenu des restes à réaliser.

Au total, l'excédent budgétaire net de 2023 est donc de 1 414 k€.

2.5 L'emprunt et la gestion de la dette en 2023

Il était prévu, lors de l'adoption du budget 2023, la souscription d'une enveloppe d'emprunt de 5 000 k€ au titre des investissements 2023.

2.5.1 La variation de l'encours de dette en 2023

L'encours de dette a augmenté de 458 k€ en 2023. La dette passe en effet de 51 014 k€ au 1^{er} janvier 2023 à 51 472 k€ au 31 décembre 2023.

L'encours de la dette a en effet varié de la différence entre le capital remboursé (- 4 542 k€ de capital remboursé) et le capital consolidé (encaissements de 2 emprunts de + 2 500 k€ chacun).

En outre, en application des principes comptables de la M57 et des règles de la certification des comptes, les redevances capitalisées reçues par la Ville à l'occasion de la signature de baux à construction sont désormais considérées comme des recettes d'emprunt à long terme (mais sans rentrer dans l'encours de dette auprès des établissements bancaires et assimilés). Le montant de cet « encours de dette » s'élève à 5 204 k€ au 31 décembre 2023 et le montant de l'opération d'ordre à passer (recette de loyer en contrepartie du « remboursement » de la dette) s'élève à 169,5 k€. Il convient de rappeler que la Ville ne fera aucun versement ni aucun encaissement à ce titre : il s'agit d'opérations purement comptables.

Tableau 5 : la variation de l'encours de dette bancaire en 2023 (dette > 2 ans)

Dette long terme (hors prêts relais) - en k€		Dette à long terme
Capital restant dû au 1er janvier	A	51 014 k€
Remboursements d'emprunts	- B	-4 542 k€
Emprunts contractés et consolidés	C	5 000 k€
Delta du stock d'emprunts	D = C-B	458 k€
Encours de dette ville consolidée au 31/12	E = A+D	51 472 k€
Reports 2023	F	0 k€
Encours de dette avec reports	G = E+F	51 472 k€

2.5.2 Les intérêts payés en charge en 2023

Les intérêts sur la dette à long terme s'élèvent en 2023 à 1 620 k€ (contre 1 030 k€ en 2022). Ils sont en augmentation du fait de l'inflation et du renchérissement du coût de la dette avec une hausse brutale et rapide des taux d'intérêt. En effet, face à l'augmentation rapide et vertigineuse de l'inflation, les banques centrales ont enclenché des politiques de normalisation monétaire se traduisant par l'augmentation de leurs taux directeurs et par répercussion fait repasser en territoire positif les taux courts qui étaient négatifs depuis 8 ans. Cette augmentation des intérêts de la dette vient après 14 années d'évolution à la baisse. La Ville a en effet pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d'intérêts grâce à la composition de sa dette pour moitié à taux variable tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. **L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable est de 3,3 M€ entre 2008 et 2022.**

2.5.3 Les caractéristiques de l'encours de la dette fin 2023

Fin 2023, la dette est composée à hauteur de 46 % d'emprunts à taux fixe.

Le reste de la dette, soit 45 %, est libellé en taux révisable ou variable (Euribor, €STR, T4M, EONIA), sans aucun recours à des produits structurés complexes et 9 % en Livret A.

Fin 2023, les données relatives à la dette montrent que :

- le taux moyen de la dette se situe à 3,87 % (3,02 % pour les emprunts à taux fixe, 4,76 % pour les emprunts à taux variable et 3,75 % pour le Livret A) contre 2,62 % fin 2022 ;
- 46 % de l'encours est figé en taux fixe, 45 % en taux variable ou révisable et 9 % en Livret A ;
- la durée de vie moyenne de la dette s'établit à 7 ans et 8 mois.

Tableau 6 : répartition par prêteur de l'encours de dette au 31 décembre 2023

Prêteur	Nb de prêts	Capital restant dû au 31 décembre 2023	% du CRD	Annuitée payée en 2023	Dont capital	Dont intérêts
BANQUE POSTALE	3	6 117 500 €	12%	546 013 €	310 000 €	236 013 €
CAISSE D'EPARGNE	13	14 069 498 €	27%	1 811 021 €	1 452 820 €	358 201 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	2 166 667 €	4%	145 208 €	83 333 €	61 875 €
CNAV	1	64 656 €	0%	5 388 €	5 388 €	0 €
CREDIT AGRICOLE	8	7 433 863 €	14%	1 071 887 €	769 606 €	302 281 €
SFIL CAFFIL	14	19 565 234 €	38%	2 236 735 €	1 667 381 €	569 355 €
SOCIETE GENERALE	2	2 054 444 €	4%	345 813 €	253 889 €	91 924 €
Ensemble des prêteurs	42	51 471 863 €	100%	6 162 065 €	4 542 418 €	1 619 647 €

2.6 Les opérations d'ordre

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 3 444 k€ en recettes dont :

- 1 905 k€ de dotations aux amortissements ;
- 240 k€ d'opérations d'ordre liées aux cessions du 45 rue Madeleine Crenon (terrain de 187 m² qui avait été intégré dans l'actif de la Ville dans le cadre de la procédure de bien sans maître), du 1 rue Berlioz (régularisation foncière d'une parcelle de 33 m²) et du 13 sentier des Torques (régularisation foncière d'une parcelle de 7,2 m² correspondant à une partie du centre technique municipal) ;
- 553 k€ de neutralisation des amortissements de la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Sceaux ;
- 308 k€ de transfert des avances sur études et travaux liées aux opérations d'enfouissement des réseaux en immobilisations en cours, les travaux étant achevés ;
- 169 k€ d'opérations d'ordre liées à la conclusion de baux à construction avec versement d'une redevance capitalisée ;
- 228 k€ de transfert des frais d'étude au compte d'immobilisation en cours, les travaux ayant débuté en 2023 ;
- 41 k€ de reprise de subventions transférables reçues au compte de résultat.

3. Le « compte de résultats 2023 » et l'affectation du résultat

En 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le compte financier unique (CFU), document produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

La Ville expérimente en effet **le compte financier unique (CFU) depuis 2022 sur les comptes 2021** dans le cadre de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 aux deux comptes existants : le compte administratif, établi par la Ville, et le compte de gestion, établi par le comptable public. Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il a pour objectif de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Sa mise en place a également pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives puisqu'il est préparé conjointement par la Ville et le comptable public.

D'autre part, la Ville, en tant que collectivité expérimentatrice de la certification des comptes, produit depuis 2021 des états financiers. Ces états financiers sont définis par le tome 4 du référentiel M57 et le projet de norme 1 du recueil des normes comptables des entités publiques locales. Ils sont composés d'un compte de résultat, d'un bilan et d'une annexe. Ces états financiers permettent de prendre connaissance du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. L'annexe complète le bilan et le compte de résultat en fournissant l'ensemble des informations utiles à leur compréhension. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité permettant d'en donner une image fidèle. Elle contient toutes les informations significatives susceptibles de fonder le jugement des utilisateurs des états financiers (citoyen, élu, créancier, fournisseur, juge etc.).

Il convient de noter que le commissaire aux comptes a audité les comptes 2023 de la Ville et a, dans ce cadre, demandé un seul ajustement (provisions sur CET) que la Ville avait suggéré, ce qui reflète la bonne tenue des comptes de la Ville.

Enfin, le compte de résultat et le bilan sont présentés dans le compte financier unique pour 2023 dans le cadre de l'expérimentation de celui-ci ; ils étaient auparavant présentés dans le compte de gestion. Il est possible d'en donner l'aperçu suivant :

Tableau 7 : le compte de résultat 2023

		en k€	
Impôts et taxes		34 057	
Dotations et subventions		5 753	
Produits des services, du domaine et ventes diverses		6 036	
Autres produits		1 352	
Atténuations de charges		294	
Produits courants non financiers	(1)		47 492
Traitements, salaires, charges sociales		22 079	
Achats et charges externes		10 269	
Autres charges de gestion		9 658	
Atténuations de produits		675	
Charges courantes non financières	(2)		42 681
Excédent brut de fonctionnement = (1)-(2)	(3)		4 811
Transferts de charges	(a)	-	
Dotations aux amortissements	(b)	1 905	
Résultat courant non financiers = (3)+(a)-(b)	(4)		2 906
Produits financiers	(c)	0	
Charges financières	(d)	1 787	
Résultat courant = (4)+(c)-(d)	(5)		1 119
Produits spécifiques	(e)	1 018	
Charges spécifiques	(f)	249	
Résultat de l'exercice = (5)+(e)-(f)	(f)		1 888
Résultat de fonctionnement reporté	(f)	1 373	
Résultat à affecter = (6) + (7)			3 261

Le résultat à affecter est constitué par l'addition du résultat de fonctionnement reporté de 2022 (1 373 k€) et du résultat comptable dégagé par les seules opérations de 2023 (1 888 k€) soit un total à affecter de 3 261 k€.

La capacité d'autofinancement dégagée au titre de l'exercice 2023 s'élève à :

- résultat comptable de l'exercice 1 888 k€
- ajout des dotations aux amortissements 1 905 k€

soit une capacité d'autofinancement de l'exercice 2023 de 3 793 k€ (en hausse de 334 k€ par rapport à 2022).

L'autofinancement, composé du résultat comptable de l'exercice et des dotations aux amortissements, permet de dégager des ressources nécessaires au financement des investissements et permet donc notamment le remplacement des biens amortis et dont on a pu constater la perte de valeur.

En application de l'instruction M57, le résultat budgétaire de 3 261 k€ dégagé sur l'exercice 2023 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et le solde peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante à la section d'investissement (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Tableau 8 : les emplois et ressources budgétaires de la section d'investissement 2023

Les emplois budgétaires sont les suivants (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	4 017	
Dépenses d'ordre d'investissement	1 299	
Impact des demandes d'ajustement du professionnel du chiffre	-	
Remboursement de la dette	4 542	
Affectation du résultat de 2022	5 463	
soit un total d'emplois de :	(1)	15 322

Les ressources budgétaires sont les suivantes :

Recettes réelles d'investissement	6 998	
Dotations aux amortissements et provisions	1 905	
Emprunts encaissés	5 000	
Autres opérations d'ordre (cession de terrain)	775	
soit un total de ressources de :	(2)	14 678

Besoin de financement [(2)-(1)] : **(3)** **- 643**

Le solde net des restes à réaliser s'établit comme suit :

Dépenses réelles à reporter	2 101	
Recettes définitives à reporter	897	
Enveloppe d'emprunt à reporter	-	
Soit un solde de	(4)	- 1 204

Soit un résultat net de [(3)+(4)] **- 1 847**

L'exécution budgétaire 2023 dégage un besoin de financement de 1 847 k€.

Dans le cadre de ses travaux d'audit, le commissaire aux comptes a demandé à la Ville d'effectuer un ajustement sur exercices antérieurs de la provision pour les comptes épargne temps (CET) qui a réduit le montant du résultat reporté de 71 384,90 €.

Le budget 2024 ayant été voté par le conseil municipal le 28 mars dernier avec reprise anticipée des résultats, il est proposé :

- d'affecter 1 847 k€ en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés).
- et de reporter le solde, soit 1 414 k€, en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).